



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 4 DÉCEMBRE 2017, À 20H00, SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

- Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
- Rés. #17-305 Procès-verbal du 13-11-2017 Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 13-11-2017, tel que rédigé.
- Rés. #17-306 Procès-verbal du 20-11-2017 Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 20-11-2017, tel que rédigé.
- Période de questions La période de questions débute à 20h00 et se termine à 20h28.
- Rés. #17-307 Comptes du mois Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2017, au montant de 110 663.49 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
- Rés. #17-308 Compte du mois - Règl #13-639 Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2017 du règlement #13-639 (Décrétant l'acquisition et l'installation de débitmètres et prévoyant un emprunt de 249 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 4 938.00 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. #17-309 Compte du mois - Règl #17-714 Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2017 du règlement #17-714 (Décrétant des travaux de revitalisation du cœur du village et prévoyant un emprunt de 464 000\$ pour en acquitter le coût), au montant total de 754.23 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. #17-310 Compte du mois - Règl #17-716 Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2017 du règlement #17-716 (Décrétant des travaux de voirie sur le rang



No de résolution
ou annotation

Saint-Nicolas et prévoyant un emprunt de 680 000\$ pour en acquitter le coût), au montant total de 169 322.64 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #17-311
Party des
Fêtes -
Alliance
affaires

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la municipalité inscrive madame Parise Cormier au Party des fêtes, Alliance Affaire Côte-de-Beaupré qui aura lieu le 14 décembre au centre multifonctionnel à Beaupré. Le coût du billet est de 40 \$ (taxes en sus).

Rés. #17-312
Aide
financière -
Entraid'Don

Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du Conseil municipal;

Attendu que la municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière de l'organisme Entraid'Don;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 1000 \$ à l'organisme Entraid'Don.

Rés. #17-313
Aide
financière -
Fat Bike
Challenge

Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal;

Attendu que la municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière du Quartier Général le 27 novembre 2017

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'aide financière au montant du 750\$ pour la réalisation de la troisième édition du Fat Bike Challenge qui aura lieu le 9 et 10 février 2018.

Rés. #17-314
Contribution
financière -
Coopérative
Jeunesse de
Services

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte de contribuer financièrement à la 14e édition du projet « Coopérative jeunesse de services de La Côte-de-Beaupré » pour un montant de 500 \$.

Rés. #17-315
Budget Aréna
2018

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux approuvent le budget 2018 de la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré qui prévoit des revenus de 571 575 \$ (dont 293 075 \$ proviennent des quotes-parts municipales) et des dépenses équivalentes.

Rés. #17-316
Taux d'intérêt
2018

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux fixent le taux d'intérêt sur les comptes à recevoir pour 2018 à 12%.



No de résolution
ou annotation

Déclaration
d'intérêts
pécuniaires

Rés. #17-317
Permis PIIA

Les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal sont déposées.

Attendu la résolution #17-290 du conseil municipal refusant la demande de permis agrandissement de la résidence unifamiliale isolée situé au 709, rang st-Antoine;

Attendu la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 709, rang St-Antoine;

Attendu que la zone Aid-066 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu qu'à la réunion du 21 novembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour le projet suivant :

Adresse	Type de demande	Recommendations CCU
709, rang Saint-Antoine	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	17-195

Rés. #17-318
Modification
aux plans -
3486, avenue
Royale

Attendu la résolution # 17-227 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la rénovation / agrandissement de la résidence unifamiliale.

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 3486, avenue Royale, soit pour la rénovation de la partie avant du bâtiment;

Attendu que la zone M-237 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu qu'à la réunion du 21 novembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de modification;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction



No de résolution
ou annotation

de la résidence unifamiliale isolée située au 3486, avenue Royale, soit pour la rénovation de la partie avant du bâtiment.

Rés. #17-319
Modification
aux plans - 91,
rue des
Marguerites

Attendu la résolution # 16-318 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal;

Attendu la résolution # 17-201 du conseil municipal refusant la demande de permis pour la modification de la configuration de l'escalier de la galerie avant et la hauteur des fondations du bâtiment;

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 91, rue des Marguerites, soit pour l'ajout d'un revêtement de pierre sur le mur avant de la fondation;

Attendu que la zone H2-211 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu qu'il est requis que les murs latéraux de la fondation soient également recouverts d'un revêtement de pierre en raison de leur visibilité;

Attendu qu'il est requis que l'aménagement paysager tel qu'illustré sur le plan soit réalisé afin d'améliorer l'intégration du bâtiment;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 21 novembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de modification, soit pour la modification du revêtement extérieur sous réserve que les deux murs latéraux de la fondation soient recouverts du revêtement de pierre et que l'aménagement paysager illustré sur le plan du SARP approuvé soit réalisé;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 91, rue des Marguerites, soit pour la modification du revêtement extérieur sous réserve que les deux murs latéraux de la fondation soient recouverts du revêtement de pierre et que l'aménagement paysager illustré sur le plan du SARP approuvé soit réalisé.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure -
1385, rang
Saint-Nicolas

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation au 1385, rang Saint-Nicolas d'un bâtiment principal existant d'une largeur de 6,19 mètres alors que la largeur minimale exigée est de 7,3 mètres et dont une superficie de 15,4 mètres carrés est située à une distance de 1,33 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 3 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage 15-674.

26 personnes étaient présentes.

Le commentaire suivant a été adressé au conseil, quelle est la marge à respecter ?



No de résolution
ou annotation

Rés. #17-320
Dérogation
mineure -
1385, rang St-
Nicolas

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation au 1385, rang Saint-Nicolas d'un bâtiment principal existant d'une largeur de 6,19 mètres alors que la largeur minimale exigée est de 7,3 mètres et dont une superficie de 15,4 mètres carrés est située à une distance de 1,33 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 3 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage 15-674.

Attendu que la situation actuelle cause un préjudice au demandeur puisqu'elle peut mettre en péril la vente ou le financement hypothécaire de cette propriété;

Attendu que la situation n'a pas pour effet de créer un préjudice pour le voisinage d'autant que ce bâtiment est existant depuis 13 ans sans incidence marquée;

Attendu que la demande n'a pas pour effet de créer une surcharge visuelle ou un élément discordant dans le paysage;

Attendu que lors de la réunion du 21 novembre 2017 le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation au 1385, rang Saint-Nicolas d'un bâtiment principal existant d'une largeur de 6,19 mètres alors que la largeur minimale exigée est de 7,3 mètres et dont une superficie de 15,4 mètres carrés est située à une distance de 1,33 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 3 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage 15-674.

Rés. #17-321
Permis PIIA -
48, rue
Soumande

Attendu que la demande de permis a été déposée en mai 2017 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 721-1, au 48, rue Soumande ;

Attendu que le projet de construction est situé sur un terrain à l'intersection des rues Soumande et Portage-des-Mousses;

Attendu qu'en raison de l'architecture et des dimensions sa façade devrait être considérée sur la rue Soumande en fonction des dispositions du règlement de zonage;

Attendu que l'implantation du bâtiment n'était pas conforme aux normes du règlement de zonage;

Attendu que le 9 mai 2017 le comité consultatif d'urbanisme à soumis une recommandation #17-66 de refuser la demande de permis;

Attendu que le propriétaire a déposé une nouvelle demande de permis, avec les plans revisés pour que le bâtiment respecte l'architecture et les dimensions exigées pour que la façade soit considérée sur la rue Portage-de-Mousses, sans modifier son implantation;

Attendu que la zone H1-108 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que l'implantation projetée a pour effet de créer un rapprochement avec le



No de résolution
ou annotation

bâtiment voisin du 80, rue Portage-des-Mousses;

Attendu qu'une implantation modifiée du bâtiment aurait comme conséquence d'améliorer son intégration au quartier;

Attendu la possibilité d'implanter le bâtiment autrement considérant la grande dimension du lot;

Attendu que l'architecture du bâtiment est esthétique et équilibrée sous réserve qu'un garage incorporé ne soit pas aménagé dans le bâtiment;

Attendu que lors de la réunion du 26 septembre 2017 le comité consultatif d'urbanisme a émis des recommandations défavorables à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux refusent d'accorder un permis de construction pour le projet suivant :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
48, rue Soumande	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	17-66 17-163

Avis de motion

Madame Louise Thouin, la conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (#17-727) concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Avis de motion

Monsieur Denis Roy, le conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (#17-728) modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu des règlements #94-315 (service d'entretien d'aqueduc et d'égout) et 00-415 (Gestion des déchets).

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Rés. #17-322
Substitut du maire

Attendu que le maire fait partie du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré;

Attendu les dispositions de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ c. O-9) prévoyant qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, et de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

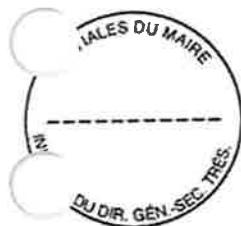
En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

De désigner Madame Mélanie Royer-Couture substitut du maire pour le remplacer au conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou en cas de vacance de son poste.

Rés. #17-323

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Maire
suppléant

Que les conseillers municipaux désignent Louise Thouin pour agir comme maire suppléant pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018.

Rés. #17-324
Collecte des
conteneurs
pendant la
période forte

Attendu que lors de la saison forte de ski alpin, de fonds et raquette, l'affluence dans les locations à court terme est en forte croissance;

Attendu que les difficultés avec des poubelles surchargées et débordantes rencontrées les saisons antérieures concernant les commerces de locations à court terme;

En conséquence:

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde le mandat de cueillette des ordures ménagères à chargement avant à toutes les semaines, pour la période du mois de janvier à mars 2018, au montant 300 \$ plus taxes par cueillette pour les semaines additionnelles qui ne sont pas au contrat, cela représente cinq (5) cueillettes additionnelles (10 et 24 janvier, 7 et 21 février et 7 mars 2018).

Rés. #17-325
Horaire 2018

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence:

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2018, qui se tiendront aux dates ci-après et qui débuteront à 20 heures:

- | | |
|-------------------|-----------------------|
| - 8 janvier | - 3 juillet (mardi) |
| - 5 février | - 6 août |
| - 5 mars | - 4 septembre (mardi) |
| - 3 avril (mardi) | - 1 octobre |
| - 7 mai | - 5 novembre |
| - 4 juin | - 3 décembre |

Rés. #17-326
Mandat
services
professionnels
- FMQ

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels de révision de la politique en matière de condition de travail et de bénéfices des employées cadre, au Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM pour un montant de 3 450 \$ plus taxes.

Rés. #17-327
Fermeture
Hôtel de ville

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la municipalité ferme le secrétariat de l'Hôtel de Ville, du 23 décembre 2017 au 3 janvier 2018 inclusivement, pour la période des Fêtes.

Rés. #17-328
Nomination
représentants
comités

Attendu que le dossier du retrait de la Municipalité de l'Ange-Gardien doit passer par la médiation, processus qui a été accepté par toutes les municipalités ;

Attendu qu'il est nécessaire de nommer deux personnes de municipalités différentes pour participer à ce processus et surtout deux personnes en position d'autorité pour fermer le dossier si l'occasion se présente, et ce dans les balises déjà fixées par les



No de résolution
ou annotation

municipalités ;

Attendu que le Conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré suggère aux municipalités 2 personnes qui ont suivi de près l'évolution de ce dossier et qui sont très bien outillées pour défendre ce dernier et prendre la part des municipalités ;

Attendu que lors de la séance du Conseil d'administration de la Régis Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré tenue le 29 novembre 2017 Monsieur Eric Lachance de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps a été élu Président pour représenter les 6 municipalités parties à l'entente intermunicipal de la Régie inter municipal de l'aréna Côte-de-Beaupré lors du processus de médiation qui aura lieu le 16 janvier 2018 à 10h00;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent de nommer :

Comme président de la Régie monsieur Éric Lachance de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps, et comme vice-président de la Régie, Monsieur Martin Dionne de la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré pour représenter les 6 municipalités parties à l'entente Inter-municipale de la Régie Intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré lors du processus de médiation qui aura lieu le 16 janvier 2018 à 10h00.

Période de questions

La période de questions débute à 20h53 et se termine à 21h02.

Fin de la séance

Levée de la séance à 21 heures 02.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier